

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / MME. SYLVIE CARREGA

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 16 Décembre 2016

OBJET : Aide départementale à la réalisation de 116 logements à Salon de Provence, Sénas et Alleins par 13 Habitat

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat, les subventions suivantes :
 - 1 311 807 € sur un coût prévisionnel de 8 745 380 € pour aider à la réalisation de 51 logements à Salon de Provence,
 - 596 425 € sur coût prévisionnel de 3 976 163 € pour aider à la réalisation de 33 logements à Sénas,
 - 605 015 € sur un coût prévisionnel de 4 033 432 € pour aider à la réalisation de 32 logements à Alleins.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de ces aides départementales ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe VII du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-16019L, au chapitre 204, fonction 72, article 2041783, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée

